

ASSEMBLÉE NATIONALE

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

AMENDEMENT

N ° CL89

présenté par

Mme Chapelier, M. El Guerrab, M. Ledoux, M. Morel-À-L'Huissier, M. Labaronne,
Mme Mauborgne, M. Cormier-Bouligeon, Mme Louis, M. Lamirault, Mme Valetta Ardisson,
Mme Porte et M. Dombrevail

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 49 BIS, insérer l'article suivant:

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.